Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 33 (1953)
Heft: 6

Artikel: Les avantages accordés aux investissements privés en A.O.F.
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-888328

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les avantages accordés aux investissements privés en A. O. F.

L'AMPLEUR des réalisations entreprises par la puissance publique en A. O. F. exige un développement des investissements privés qu'un certain nombre de mesures et d'avantages récents ont eu pour objet de promouvoir.

D'une part, le contrôle des changes a été assoupli en faveur des capitaux étrangers qui, lorsqu'ils ont été investis après le 31 août 1949, demeurent rapatriables en cas de liquidation de l'entreprise ou de réalisation des avoirs correspondants. Les bénéfices annuels sont également transférables. L'investissement des capitaux étrangers reste toutefois soumis à un régime d'autorisation préalable de la part de l'Office des changes et des autorités de tutelle. Si cet investissement excède 20 millions, l'autorisation relève du Ministre de la France d'outre-mer et au-dessus de 50 millions, dans certains cas, relève également de l'autorisation du Ministre des Finances.

D'autre part, capitaux étrangers et capitaux français bénéficient des mêmes conditions de crédit et des mêmes avantages fiscaux. Les aménagements d'impôts concernent, principalement :

— une exonération de 5 ans au titre des bénéfices industriels et commerciaux (taux 20 % ou 22 %, suivant les territoires), au profit des entreprises nouvelles ;

— exonération des impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux en faveur des plus-values provenant de cessions des éléments de l'actif, à condition qu'elles soient réinvesties dans les trois ans ;

— exonération pendant 10 ans au titre de la contribution foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles neufs à usage d'habitation ;

— exonération quinquennale pour les autres constructions ;

— réduction de moitié des droits d'enregistrement en cas de mutation à titre onéreux pour acquisition de terrains devant recevoir de nouvelles constructions ;

— exonération au titre des patentes durant les cinq premières années d'exploitation.
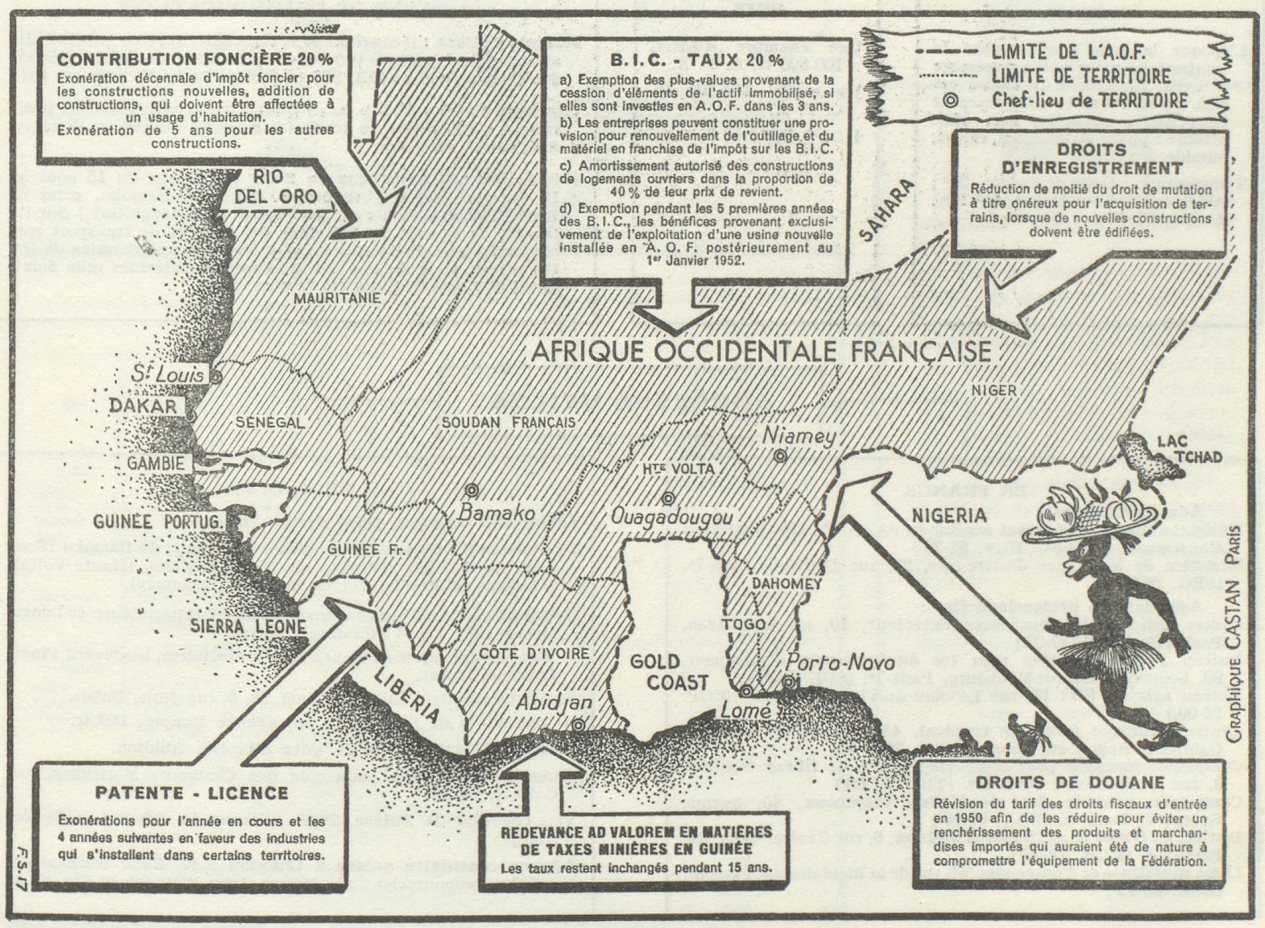
On pourrait ajouter d'autres mesures fiscales préférentielles accordées par certains territoires. Ainsi, en Guinée, le Conseil Général a décidé que le taux de la redevance « ad valorem » en matière de taxe minière restera inchangé pendant une durée de 15 ans. Les capitaux étrangers, comme les capitaux français jouissent donc, en A. O. F., d'un régime qui devrait les inciter à s'investir dans les secteurs de l'économie dont le développement paraît présenter aujourd'hui de sérieuses garanties d'avenir.